

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Étaient présent.e.s :

Thierry Matinaud, Mathieu Jurdyc, Peggy Bochet, Wilfried Doudaine, Laëtitia Hermet, Noël Fraise, Florence Mallein, Guy Just, Aurélien Hoareau, Léa Fanget, Manon Fanget, Lison Bonnard, Fabien Plasson, Cécile Brunon, Alexandre Vagnon.

Manon Fanget est nommée secrétaire de séance

### **I – Installation du conseil municipal**

Mme Céline Elie installe le conseil municipal, en faisant état des présents et des absents, puis elle donne la présidence à M. Noël Fraise, doyen du conseil.

Ce dernier fait procéder :

1. Choix du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Election du maire

### **II - Procès-verbal du conseil du 11 mars 2026 -**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

### **III – Election du maire**

Le maire est élu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue

Mmes Léa Fanget et Lison Bonnard désignées assesseurs.

M. Fraise proclame les résultats et donne la présidence au maire.

Nombre de votants = 15

Nombre d'enveloppes = 15

Nombre de suffrages exprimés = 12

Nombre de suffrages blancs = 3

M. Thierry Martinaud est élu maire à la majorité absolu avec 12 voix.

### **IV – Détermination du nombre d'adjoint**

Pour la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, le nombre maximum d'adjoint est de 4.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de nommer 4 adjoints au maire.

### **V – Election des adjoints**

Les adjoints sont élus sur liste comportant le nombre d'adjoint déterminé par délibération, avec alternance homme femme.

Le vote a lieu a bulletin secret, à la majorité absolue.

Une seule liste d'adjoints est présentée au vote de l'assemblée

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenue :

Liste de Mathieu Jurdyc : 12 voix

M. Mathieu Jurdyc, Mme Peggy Bochet, M. Wilfried Doudaine et Mme Laetitia Hermet sont désignés adjoints au maire.

## VI – Lecture de la charte

Il appartient d'abord au maire de lire les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36

Vu par Nous, Thierry Martinaud, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire  
Thierry Martinaud

Secrétaire de séance  
Manon Fanget

